

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **11 décembre 2023**.

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel., HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine,
Echevins ;
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD
P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, HURBAIN C., CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., BROUTIN A., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Achat de fournitures pour la réfection du parking communal
Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-575 (2024) relatif au marché "Achat de fournitures pour la réfection du parking communal" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 59.900,00 hors TVA ou € 72.479,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget extraordinaire de l'année 2024 sous l'article 742101/731.60;

Considérant que sous réserve d'approbation du budget 2024 par la tutelle, le crédit sera disponible à l'usage avant l'attribution du marché ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 novembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 17 novembre 2023;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 novembre 2023 ;

DECIDE à ... :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-575 (2024) et le montant estimé du marché "Achat de fournitures pour la réfection du parking communal", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 59.900,00 hors TVA ou € 72.479,00, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2024 sous l'article 742101/731.60.

Art 4 : Ce crédit fera l'objet d'une approbation du budget 2024 par la tutelle.

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) N. BAUDUIN.

La Directrice générale,

N. BAUDUIN.

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.

PROJET